CAPE TECHNIQUE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : 80, place du Champ de Foire

58460 BREUGNON

R.C.S. NEVERS 852 203 124

SIR. 852 203 124 00023

- : -

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 JUIN 2026

-:-

Le soussigné :

Monsieur Alexandre COMTE, associé unique et seul gérant de la société « CAPE TECHNIQUE », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 80, place du Champ de Foire - 58460 BREUGNON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 852 203 124,

Titulaire des 100 parts sociales de 10 Euros composant le capital social de 1.000 Euros,

A préalablement à la décision qui fait l'objet des présentes, exposé et rappelé ce qui suit :

La société « EFFICIENCE ENERGIES SOLUTIONS » est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 22, rue Clément Ader - 91280 SAINT-PIERRE DU PERRAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 953 940 723.

Son capital, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune de valeur nominale, est réparti de la façon suivante :

- Alexandre COMTE : 45 actions, soit 45 % ;
- Alexandre ROBBE : 45 actions, soit 45 % ;
- HOLDING 1 CAPE TECHNIQUE (100 % Alexandre COMTE) : 5 actions, soit 5% ;
- HOLDING 2 ARCC (100 % Alexandre ROBBE) : 5 actions, soit 5%.

La société CAPE TECHNIQUE envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen de l'apport des biens ci-après désignés :

- la pleine propriété de 45 actions de la société EFFICIENCE ENERGIES SOLUTIONS, appartenant à Monsieur Alexandre COMTE.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, l'apport des 45 actions de la société EFFICIENCE ENERGIES SOLUTIONS pourrait être évalué à la somme globale de DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (202.500 €), sur la base d'une valorisation de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE Euros (450.000 €.) pour l'intégralité des 100 actions de la société EFFICIENCE ENERGIES SOLUTIONS ;

Cet apport donnerait lieu à une augmentation de capital social de la société CAPE TECHNIQUE d'une somme de DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (202.500 €) pour porter celui-ci à la somme de DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENTS Euros (203.500 €.), par l'émission de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (20.250) parts nouvelles de DIX Euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à Monsieur Alexandre COMTE.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le soussigné,

Désigne, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce, la société AUDIT BUGEAUD, représentée par Monsieur Robert MIRRI, commissaire aux comptes domicilié 18, rue Spontini - 75116 PARIS, en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur retenue de l'apport consenti par Monsieur Alexandre COMTE à la société CAPE TECHNIQUE ;

- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du tribunal des Affaires économiques dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

FAIT A SAINT-PIERRE,
LE 15 JUIN 2026,
EN TROIS EXEMPLAIRES,

Monsieur Alexandre COMTE

